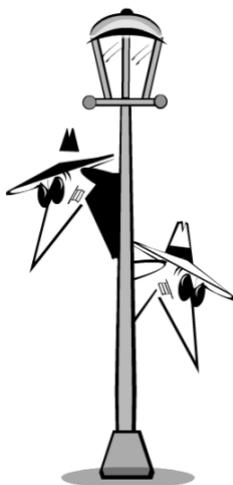


Alternative
Libertaire

formation@alternativelibertaire.org

sécurité militante



mai 2018

Introduction

Depuis quelques années nous sommes face à un durcissement de l'état autoritaire et de la répression. Alors que l'austérité s'accroît, que les gestionnaires de l'Etat ont de moins en moins de marge de manœuvre pour mener des politiques systématiquement au détriment des classes populaires, la répression apparaît pour les classes dominantes de plus en plus comme l'unique réponse à donner aux mouvements de révolte.

De plus, le développement des mouvements et des idées d'extrême droite à laquelle nous assistons depuis des années va aussi dans ce sens. Le sécuritaire, la surveillance, la répression sont devenus des réponses à tout, dans un contexte où les attaques terroristes servent d'épouvantail pour faire accepter à la population de nombreuses restrictions de libertés. Ainsi, l'état d'urgence permanent et la violente répression du mouvement contre la Loi Travail sont les dernières étapes de ce durcissement autoritaire de l'état français, annonçant une démocrature ou post démocratie où les libertés fondamentales publiques ne seraient plus garanties, bien que restant formellement dans un régime de démocratie bourgeoise.

Dans ce contexte, les organisations révolutionnaires comme Alternative Libertaire sont des cibles de choix pour l'état qui entretient une obsession pour les « anarchistes », l' « ultra-gauche » ou encore la « mouvance anarcho-autonome ». Le mouvement contre la Loi Travail au printemps 2016 l'a montré, les militant-e-s AL ont été des cibles de choix de la police menant à des procès et de la prison ferme ou avec sursis dans plusieurs villes, sans compter le fait qu'une grande partie des membres de l'organisation ait été arrêtée le 29 novembre 2015 lors de la manifestation contre la COP 21, interdite dans le cadre de l'état d'urgence.

C'est en ayant conscience de ces éléments que ce cahier de formation est rédigé. Il contient quelques consignes de base, des bonnes pratiques que tout militant ou militante devraient connaître, afin de diminuer l'exposition de notre organisation à la surveillance et à la répression. Ce cahier est aussi un outil pour lancer des discussions sur ce sujet et ne demande qu'à être mis à jour et complété au fil du temps. Il n'a pas vocation à être exhaustif et il est recommandé de se référer à des guides plus complets sur chaque sujet pour ceux et celles qui veulent vraiment creuser, dont vous pourrez trouver les références en fin de cahier. Néanmoins, ces éléments nous semblent être une porte d'entrée minimale dans la sécurité militante. Nous rajouterons que loin d'être des évidences, au moment où nous écrivons ces lignes, peu de groupes les appliquent réellement.

La première partie concerne la sécurité informatique, afin d'éviter la surveillance électronique, et de s'auto incriminer par des traces électroniques. La deuxième concerne des consignes individuelles et collectives que devraient appliquer les

révolutionnaires lors de contextes d'action collective tels que des manifestations. Enfin, la troisième est une série de conseils en cas d'interpellation, en sachant que ceux-ci ne sont pas une panacée, mais juste des pistes pour s'en sortir le moins mal possible. Pour conclure cette introduction, nous rajouterons que la prise en main collective de la sécurité permet la confiance et la solidarité et rajoute donc de la cohésion au sein des groupes qui s'en préoccupent, d'où son importance.

Sécurité informatique

Etant donné que nous sommes dans une société de plus en plus sécuritaire, et que l'Etat est de plus en plus intrusif, la première étape de sécurité militante passe par la sécurisation des télécommunications (téléphone et internet). En effet, comme le rappelait déjà à l'époque Victor Serge dans Tout ce qu'il faut savoir de la répression, à partir du moment où il y a des communications à distance, il y a forcément la possibilité d'une interception.

C'est pour cela qu'il ne faut jamais faire circuler d'informations potentiellement illégales par téléphone, mail, ou sms, qu'ils soient cryptés ou non. Pour autant la prudence, pour des raisons de défense des libertés publiques (vous n'avez pas envie que l'Etat ait accès à tout ce que vous dites, indépendamment du fait que ce soit légal ou non), veut qu'un certain nombre de mesures soient nécessaires. Voici quelques consignes de sécurité militante de base :

☆ Sur PC

- ▶ Crypter les fichiers sensibles : soit en cryptant à même le fichier avec divers logiciels (1), soit en utilisant ce que l'on appelle des containers (2).
- ▶ Ne pas être administrateur : créer et utiliser un utilisateur standard.
- ▶ Nettoyer ses disques : faire régulièrement un nettoyage à l'aide de logiciels (3) prévus à cet effet est un conseil.
- ▶ Antivirus, antispysware, firewall : les antivirus et autres (4) peuvent empêcher de se faire contaminer par des logiciels malveillants.
- ▶ Crypter ses disques : sur certains systèmes d'exploitation (Windows, Linux,...) il est possible de crypter ses partitions (disques). Exemple sous Windows : <https://technet.microsoft.com/fr-fr/library/bb632526.aspx>
- ▶ Eviter l'utilisation des services offerts par les grandes enseignes du net : des services indépendants mis en place par et pour des militant-e-s comme Riseup (www.riseup.net) ou Framasoft (<http://framsoft.org/>), sont une bonne alternative.

☆ Accès internet

► Configurer son routeur : changer le mot de passe par défaut de son routeur / box (5).

☆ Les smartphones

► Crypter ses messages : des applications comme Signal, Whatsapp ou encore Télégram (6) (de plus en plus compromis) vous permettent de crypter vos conversations.

► Désinstallation des applications de réseaux sociaux : il est, en terme de sécurité fortement recommandé de ne pas utiliser les applications fournies par les sites de réseaux sociaux (Facebook, twitter , ...).

► N'ouvrir, ni ne rien sauvegarder sur son téléphone : sachez que tout document sensible ouvert / téléchargé est susceptible d'être récupéré très facilement.

(1) Lien utile et beaucoup plus complet sur la question : <http://guide.boum.org/>

D'autres solutions moins techniques : <https://deaddrops.com/>

(2) <https://veracrypt.codeplex.com/>

(3) <https://www.piriform.com/CCLEANER>

(4) <https://www.avast.com/fr-be/index>

<http://www.clamav.net/>

<http://www.zonealarm.com>

(5) <https://portforward.com>

(6) <https://www.whatsapp.com/>

<https://telegram.org/>

<https://whispersystems.org/blog/signal/>

Quelques consignes de sécurité en manifestation

Ces consignes sont valides pour les manifestations tendues comme pour celles qui sont prévues comme tranquilles. C'est par l'acquisition de ces réflexes en règle générale que la sécurité peut être assurée. Par ailleurs, avec le durcissement de la répression policière il est de plus en plus difficile de savoir à l'avance si une manif sera tendue ou pas.

☆ Consignes générales

- **Venez groupé-e-s** : formez des binômes et trinômes (personnes se connaissant et ayant les mêmes objectifs). Si possible, venez en plus grand groupe et fixez un rencard d'après-manif pour voir si tout le monde va bien. Essayez de ne pas vous retrouver isolé-e-s et que les membres du groupe défini préalablement restent proches autant que possible. Après la manifestation, comptez les membres du groupe et vérifiez si des personnes manquent. De même si vous partez, prévenez impérativement les autres. Pour ce faire, il est important que les membres du groupe aient le numéro de tou-te-s les autres et puissent se contacter.
- **Ne parlez pas aux policiers** : en aucun cas ne parlez aux policiers, cela leur donne prise sur vous et, de manière globale, vous n'en tirerez rien de positif, seulement des ennuis. Vous ne les convaincrez pas de l'injustice de ce qu'ils font, mais eux auront tout le loisir de vous repérer, de vous identifier et de vous jauger. Ce n'est jamais une bonne idée de rentrer dans le radar de la police.
- **Repérez les policiers en civil** : il y en a deux types :
 - ◆ les policiers du renseignement (ex renseignements généraux), souvent seuls, qui cherchent à en savoir le plus possible sur vos mouvements et qui n'hésitent pas à écouter les conversations. Ils sont aisément repérables lorsqu'ils parlent à leur col de veste ou directement dans un talkie-walkie.
 - ◆ les policiers de la BAC : gros et armés, ils ne cherchent pas à être discrets. Ils viennent dans les cortèges pour repérer des militant-es afin de faire des interpellations ciblées ensuite. Taisez-vous devant eux et propagez l'information au reste du cortège. Des slogans comme : « flics hors de nos manifs » par exemple, peuvent les amener à bouger si la pression est grande. Prévenez le service d'ordre s'il y en a un.

- **N'apportez pas de matériel compromettant** : évitez d'apporter agenda, carnet d'adresses, et papiers personnels. Les téléphones peuvent aussi devenir une mine d'informations (on peut avoir accès aux textos, carnet d'adresses, mails, photos, géolocalisation, etc.), c'est pourquoi il est conseillé de faire le ménage dans son téléphone avant de partir en manifestation, de mettre un blocage d'accès au téléphone pour que les policiers ne puissent pas y accéder facilement et de l'éteindre en cas d'arrestation... ou carrément de ne pas prendre son téléphone ou d'avoir un autre téléphone avec une autre puce et sans informations importantes pour partir en manifestation. Faites vos poches pour vous assurer de ne rien avoir de compromettant (couteau suisse, boulette de shit oubliée, ...). De même l'alcool n'est pas une très bonne idée : au-delà du fait (évident) que cela nuit à la lucidité et fait perdre certains reflexes, cela favorise la déshydratation et le risque d'hémorragie en cas de blessures. De plus, dans une situation tendue, il vaut mieux avoir tous ses esprits.

- **Sur les téléphones en manifestation** : les téléphones peuvent aussi devenir une mine d'information (on peut avoir accès aux textos, carnet d'adresses, mails, photos, géolocalisation, etc.). C'est pourquoi il est conseillé de faire le ménage dans son téléphone avant de partir en manif et de mettre un blocage d'accès au téléphone pour que les policiers ne puissent pas y accéder facilement, de l'éteindre en cas d'arrestation... À l'heure où nous écrivons ces lignes, police et justice commencent à utiliser un article de la loi anti-terroriste de 2001, qui vise à obliger une personne en GAV à fournir ses clés de chiffrement ainsi que son code PIN pour avoir accès aux données des smartphones. Il est possible que ce genre de poursuites aient le même effet que les refus prélèvement ADN : criminaliser les mouvements sociaux et inculper les militant-es sans autres motifs que ce refus. Actuellement nous ne savons pas comment évoluera cette pratique, mais la possibilité existe. Dès lors, il est conseillé de s'équiper d'un téléphone « spécial manif » avec une autre puce et simplement des contacts anonymisés à l'intérieur ou bien de ne pas prendre son téléphone.

- **Soyez préparé-e-s** : il est important d'avoir de l'eau et il peut être utile d'avoir quelque chose à grignoter. Les nasses policières peuvent être longues. Prendre de l'argent liquide, ça peut toujours servir... Un foulard peut être utile, ainsi que du sérum physiologique. Ayez des chaussures adaptées et évitez de porter des vêtements trop amples.

- **Préparez une éventuelle défense juridique** : emportez le nom ou le numéro d'un avocat et de la commission anti-répression (si elle existe). Le plus simple est de l'avoir écrit sur le bras, pour éviter de perdre les bouts de papiers lors d'une éventuelle interpellation. Il est préférable que tou-te-s les membres du groupe aient le même avocat, ce qui permet, en contactant l'avocat, de savoir qui est à l'intérieur et ce qu'ils ou elles risquent afin de préparer le soutien.

- **Kit anti-répression arrestation** : par ailleurs, il est conseillé à tou-tes les militants et les militantes d'avoir un « kit anti- arrestation préventif ». Celui-ci est composé d'une copie des clés de son domicile, qui permet aux camarades de faire un nettoyage de votre appartement en cas d'une éventuelle perquisition (pensez à dire ce qui est à nettoyer : carnets, disques durs, ordinateurs, cachettes de shit, etc.). Il est complété d'une pochette comprenant des « garanties de représentation ». Ce sont des fiches de paie, justificatifs de domicile, certificat de scolarité ou contrat de travail qui permettent d'éviter la détention préventive si vous refusez une éventuelle comparution immédiate. Vous le confiez à un-e autre militant-e de confiance qui, de préférence, n'est pas en manifestation. De la même manière, il est important d'avoir fait part à ses camarades des personnes à prévenir en cas d'arrestation (la famille, le travail, etc). Il est toujours préférable que l'information passe par vous plutôt que par la police.

- **Les papiers d'identité** : posséder une carte d'identité n'est pas obligatoire. Certain-e-s refusent de donner leur identité. Cela augmente le risque d'une vérification d'identité (4 heures max au poste), mais utilisé comme stratégie collective, cela complique le travail de fichage de la police et peut permettre de rester anonyme. Néanmoins, lors d'un simple contrôle ou fouille, présenter ses papiers peut éviter d'être emmené au poste. Cette décision est à la libre évaluation de la personne en fonction de la situation.

- **En quittant la manifestation** : changez vos vêtements si nécessaire, évitez de rentrer seul-e chez vous, évitez les petites rues et préférez les grandes artères. Si vous avez du matériel offensif, n'hésitez pas à vous en débarrasser en cas de contrôle à la sortie. Assurez-vous que les membres de votre groupe sont eux aussi bien rentré-e-s (se donner un lieu de rendez-vous après la manifestation, faire un tour téléphonique, etc).

☆ En cas d'affrontements

- **Contre les gaz** : prenez du sérum physiologique pour vous rincer les yeux ; du Maalox ou du Xolaam pour mettre sur un foulard et la peau. Un masque de chantier peut aussi être utile, imbibé de citron ou de Maalox ; des lunettes de plongée pour se protéger. Attention, en cas de fouille, tout ce matériel peut néanmoins être retenu contre vous : il indique que vous veniez à la manifestation avec l'intention d'en découdre.

- **En cas de charge** : pas de panique, restez en groupe, ne laissez aucune personne isolée pour éviter les arrestations dans la mesure du possible (extraire une personne d'un groupe soudé est plus difficile pour la police). Formez une ligne face aux flics et reculez dans le calme. Crier des slogans donne de la force et permet de rester groupé-e-s. Pensez à garder un œil sur le groupe, car celles et ceux qui ne peuvent pas suivre risquent d'être arrêté-e-s. Faire bloc donne de la

force : essayez de rester avec des gens que vous connaissez, de préférence les personnes avec lesquelles vous êtes venu-e. Si vous êtes en queue de cortège et que la police charge, partez le plus vite possible tout en gardant un œil sur ce qui vous entoure. Sinon, évitez de courir, préférez le trot ou un pas de charge pour vous déplacer rapidement. Dans n'importe quelle situation : toujours avoir les flics dans votre champ de vision.

- **En cas de blessure** : faites un cordon pour protéger le ou la blessé-e, tout en surveillant les flics. Criez « Médic », en indiquant la localisation de la personne blessée. Si vous entendez crier « Médic » relayez l'appel et la localisation (s'il y a une medical team bien entendu). Si la personne est à terre et que les flics chargent, dans la précipitation, nous avons envie de la trainer, c'est un mauvais réflexe. A plusieurs, prenez le temps de la relever et de l'emmener au sein d'un groupe plus calme où les soins pourront être apportés.

☆ **En cas d'interpellation**

- **Si vous êtes interpellé-e-s** : alertez les personnes autour de vous pour qu'elles préviennent la « legal team » (équipe de soutien juridique, si elle existe) et les camarades. Si c'est possible, criez l'identité que vous allez donner aux flics. Si vous êtes témoin d'une interpellation, criez à l'interpellé-e de vous donner son identité. Appelez la legal team (si elle existe). Donnez une description physique et vestimentaire de la personne arrêtée, ainsi que l'heure, les circonstances et le lieu de l'arrestation. Ne donnez aucune info sur les infractions commises (exemple : « mon ami était en train de tagguer »).

- **Si un-e camarade de l'organisation est interpellé-e** : en plus des consignes précédentes, prévenez l'ensemble des camarades sur la ville, mais aussi au niveau fédéral par un mail sur la liste fédérale doublé d'un appel aux RI. Réunissez-vous immédiatement (dans la journée) pour adopter une stratégie de soutien.

Consignes en cas d'interpellation et de garde à vue

☆ Les raisons d'une interpellation

Deux raisons : soit la **flagrance**, lors d'une émeute, d'un affrontement, ou ciblée par la BAC en fin de manifestation par exemple ; soit l'**arrestation identifiée** : dans ce cas, les flics peuvent venir chercher quelqu'un chez lui.

La flagrance est valable 8 jours (renouvelable dans certains cas). La manifestation est considérée comme une menace de trouble à l'ordre public, on peut donc faire des contrôles d'identité comme on veut. Le contrôle d'identité peut aller jusqu'à 4h dans un commissariat, on vous y demande votre état civil et adresse.

Une interpellation qui dure au-delà d'un contrôle d'identité signifie qu'il y a soupçon de quelque chose. La police est obligée de vous donner le motif de l'interpellation et de vous notifier vos droits.

☆ La garde à vue (GAV)

Le passage en GAV ouvre des droits. N'hésitez pas à les employer :

- ◆ droit de faire prévenir un membre de sa famille (c'est la police qui appelle la personne que vous désignez, pas vous) ;
- ◆ droit de prévenir un avocat (la police appelle la personne, pas vous) ;
- ◆ droit de prévenir l'employeur (la police appelle la personne, pas vous) ;
- ◆ droit de prévenir les autorités consulaires (la police appelle la personne, pas vous) ;
- ◆ droit de se taire ;
- ◆ droit de faire des déclarations spontanées ;
- ◆ droit de répondre aux questions ;
- ◆ droit d'être examiné-e par un médecin.

• **L'avocat** doit se manifester dans les 2h (présence ou appel) ; quand c'est un avocat qui ne vous connaît pas, il appellera et viendra juste avant l'audition ou la confrontation. Vous avez le droit à 30 minutes d'entretien. Pendant l'audition ou la confrontation, il n'a pas le droit d'intervenir. Mais à la fin, il peut faire des remarques, des notes, pour nourrir le dossier. Il est conseillé de toujours demander

un avocat (commis d'office si vous n'en connaissez pas) : d'une part cela vous fait sortir de votre cellule et c'est toujours bon à prendre, d'autre part pour avoir des conseils juridiques précis sur la situation vous concernant.

- **Droit de se taire** : il n'y aura aucun élément du dossier transmis à l'avocat, à part le certificat médical (si vous avez demandé à voir un médecin) et le PV d'arrestation. Il vaut donc mieux se taire plutôt que de donner quelque chose. En France, il y a une culture de l'aveu et non pas de la preuve. Pendant la GAV, les policiers feront du chantage à propos de la famille, des amis, de l'employeur. Ils n'hésitent pas à mentir : « si tu prends un avocat, c'est que tu as quelque chose à te reprocher », « la procédure prendra plus de temps si tu prends un avocat », « les faits ne sont pas graves, pas besoin d'avocat », « tu vas te faire virer, si tu balances tu auras des peines plus légères », « nous allons nous plaindre au juge », etc. Ils préfèrent auditionner plusieurs fois plutôt que de faire des confrontations ou mener une enquête. Il faut se taire, surtout s'il y a une arrestation de groupe (auquel cas essayez de vous mettre d'accord sur la stratégie à appliquer), pour ne pas mettre de soupçons sur quelqu'un d'autre, pour qu'il n'y ait pas de contradictions. Beaucoup de pressions sont faites, lumières non-stop, pas de cigarettes, pas de sorties. Il faut faire attention aux temps informels, à la communication entre cellules, les policiers entendent tout. Attention aussi aux policiers sympathiques, qui vous offrent une cigarette ou un café : ils peuvent vous soutirer des informations. Les choses intéressantes à dire sont celles qui vous présentent bien : j'ai un bon niveau d'études, un métier, des attaches familiales. La formule : « je n'ai rien à déclarer » répétée à chaque question des flics (hormis votre identité si vous souhaitez la donner), permet de se protéger et de ne pas s'égarer dans leurs pièges.

Elle permet également, en cas de convocation ultérieure de pouvoir donner une version approuvée par votre avocat et cohérente avec les autres arrêté-e-s.

- **Droit de voir un médecin** : le droit de voir un médecin est compliqué car il peut vous aider comme se retourner contre vous. Son usage dépend de la situation dans laquelle vous êtes. Si avez des problèmes de santé, un traitement qu'il vous faut prendre pendant votre GAV, le médecin peut vous permettre d'y avoir droit. Si vous avez peur que pendant votre GAV les flics vous malmènent, faire constater par un médecin que vous n'avez rien au début de votre GAV, peut permettre de faire valoir toutes traces de coups ou autre à la fin de votre GAV comme preuve de la violence de la police à votre rencontre. Par contre, si vous demandez un médecin et que celui-ci relève des traces de coups au début de la garde à vue, celles-ci seront notifiées au dossier et pourront être utilisées contre vous. Par exemple : le médecin relève des bleus au niveau de vos bras, ce qui signifie que vous vous êtes défendu-e au moment de votre interpellation, on ajoute donc à votre charge l'accusation de « rébellion ».

- **Déclarations spontanées** : droit de dire quelque chose. Au lieu de répondre aux

questions, vous pouvez dicter une déclaration. Il est probable que les policiers essayent de vous en empêcher : gardez le cap, c'est votre droit.

- **PV (Procès-verbal)** : pendant les auditions et les confrontations, tout est mis dedans en théorie. Attention, certains policiers ne mettent que les choses à charge dedans, il faut bien le relire soi-même à la fin. On peut le signer ou non. Il est d'ailleurs conseillé de ne pas le signer (c'est un droit), on peut revenir dessus lors du procès et revenir sur les conditions de GAV.

- **Demande d'ADN** : on ne peut pas forcer quelqu'un à donner son ADN mais le refus est passible de condamnations et peut augmenter la durée de votre GAV. On peut vous le prendre sans vous le dire mais ça ne pourra pas être utilisé à charge, ça sera pour le renseignement.

- **Prolongation de la GAV** : 24h de plus (max 48h de GAV, plus en cas de terrorisme, trafic de stupéfiants, bande organisée). Pour chaque prolongation de 24h, les droits sont renouvelés. La prolongation se décide en présence et par le procureur.

Faites très attention aux policiers qui vous auditionnent : Les policiers ont l'image d'être soit des idiots, soit des brutes. Ce n'est pas le cas des officiers de police judiciaire qui vous auditionnent. Ils sont plus intelligents et mieux formés que les autres policiers. Ils connaissent le droit, et maîtrisent parfaitement les techniques d'interrogatoire. Leur métier est d'exploiter tout ce que vous leur donnerez à manger pour vous mettre dans les plus sales draps possibles. Ne l'oubliez pas quand vous êtes face à eux !

☆ Les suites d'une GAV : plusieurs options

a) **Vous êtes innocenté-e en GAV** : pas de poursuites, on peut sortir libre. Après 6 mois, il faut demander au procureur un papier qui prouve qu'il n'y a pas de charges retenues, on pourra demander l'effacement des données.

b) **Vous êtes convoqué-e ultérieurement au tribunal** : c'est positif, vous avez le temps de préparer votre défense. Plusieurs types de convocations :

Convocation par Officier de Police Judiciaire (COPJ) ou Convocation sur procès-verbal (CCPV, à l'initiative du procureur) : vous êtes convoqué-e plus tard devant la justice. Cela énonce les faits poursuivis, les textes qui répriment l'infraction, l'identité de la personne convoquée, le tribunal saisi et les informations relatives à la future audience où vous pouvez vous rendre accompagné-e d'un avocat.

Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPS) : quand vous reconnaissez les faits qui vous sont reprochés, cela se fait devant le procureur avec présence obligatoire d'un avocat. Le procureur propose une peine qui doit être homologuée par un magistrat et si celui-ci refuse, il y a une comparution normale devant le juge.

Les deux cas suivants sont les plus risqués pour vous.

c) Ouverture d'une information : normalement, ce cas de figure est réservé aux affaires les plus graves et aux affaires criminelles. C'est-à-dire qu'un juge d'instruction est saisi. Vous êtes déféré-e directement devant le juge, interrogation de première comparution (IPC), droit de se taire, droit de répondre aux questions, droit de déclaration spontanée. Le juge peut :

- ◆ *mettre en examen* : il y a de fortes suspicions.
- ◆ *relaxer* : vous êtes libre.
- ◆ *vous désigner témoin assisté* : vous n'êtes pas accusé-e mais devez rester à disposition de la justice.

Le procureur donne son avis, le juge fait comme il veut. Le juge peut soit saisir un juge des libertés et de la détention pour mettre en prison ou laisser sous contrôle judiciaire à la maison. Les critères de détention provisoire (pas toujours respectés) sont : empêchement de pressions, de concertation, de réitération des faits, de destruction de preuves, de réunion.

d) Comparution immédiate : déférer quelqu'un à la suite immédiate d'une GAV. Au déferrement avant la comparution, le procureur dit ce qui est retenu contre l'accusé-e ; on peut lui faire des remarques mais ce n'est pas souvent écouté. On peut demander du temps au juge lors de la comparution immédiate pour préparer le dossier avec l'avocat, ils sont obligés d'accorder entre 10 jours et 6 semaines. Pour cette raison il faut toujours refuser la comparution immédiate (il y a un risque de détention provisoire du coup), et aussi parce que l'avocat n'a pas le dossier sous les yeux, il a juste le droit de le consulter avant la comparution, il n'a pas eu d'entretien (à part celui de 30 min de GAV), il n'a pas eu le temps d'apporter des pièces de défense. Attention, le refus de la comparution immédiate n'assure pas forcément la libération du/de la prévenu-e. Nous avons constaté pendant le mouvement contre le Loi Travail des cas de détention provisoire suite à des refus de comparution immédiate. Néanmoins, il est toujours préférable de la refuser pour pouvoir apporter des pièces à sa défense.

L'audition libre : convocation pour répondre à des questions, ça peut se transformer par exemple en garde à vue à tout moment. Vous pouvez ne pas y aller, mais cette attitude peut entraîner la police à venir vous chercher chez vous. Le mieux est d'y aller avec un avocat et repartir de suite.

Pour aller plus loin



- ESCONDIDA (Elie), TIMELOS (Dante) et collectif CADECOL, *Face à la police, face à la justice* guide d'autodéfense juridique, 2e édition, Paris : Editions Syllepse, 2016.

Ce livre, mis à jour des dernières évolutions juridiques, est un petit guide assez complet d'autodéfense juridique qui permet de mieux comprendre les méandres de la "justice" française.



- SERGE (Victor), *Ce que tout révolutionnaire doit savoir de la répression*, Paris : La Découverte, 2009.

Ce petit bouquin, écrit dans les années 20, présente les principes généraux des méthodes de travail de la police (politique). Tiré des leçons des révolutionnaires russes face à la redoutable Okhrana, il demeure d'un brûlante actualité dans ses principes généraux.

- *Guide d'autodéfense numérique* : https://guide.boum.org/news/quatrieme_edition

Les technologies numériques, auxquelles il est devenu très difficile d'échapper, offrent des possibilités de contrôle et de surveillance inédites. S'ils semblent souvent très pratiques, ces outils sont également de puissants supports dans les processus de surveillance et de répression. C'est à partir de ce constat, et de la détermination à ne pas se laisser contrôler par quelque Big Brother que ce soit, qu'un collectif s'est attelé il y a plus de quatre ans à la rédaction du « Guide d'autodéfense numérique ».

On trouve dans ce « Guide d'autodéfense numérique » des éléments de compréhension de l'outil informatique et de ses failles, des éléments de réflexion permettant d'élaborer et de mettre en place des « politiques de sécurité » et des outils permettant à quiconque d'apprendre et de répandre des pratiques de protection appropriées à chaque situation.

Attention c'est parfois un peu complexe !